

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/COM.10/L.124
10 mai 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU CONGRES
DE LA MICRONESIE CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS-TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

CONGRES DE LA MICRONESIE
CHAMBRE DES REPRESENTANTS
CINQUIEME CONGRES DE LA MICRONESIE
DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1974

Le 24 mars 1974

Monsieur le Président du Conseil de tutelle
United Nations
801 United Nations Plaza
New York, N.Y. 10017

Monsieur le Président

Veillez trouver ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution commune No 88, HD1, HD2, SD1 des deux chambres, qui a été adoptée par le Congrès de la Micronésie, cinquième congrès, deuxième session ordinaire de janvier 1974.

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire principal de la
Chambre des représentants,
(Signé) Asterio R. TAKESY

CINQUIEME CONGRES DE LA MICRONESIE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1974

RESOLUTION COMMUNE No 88 HD1, HD2,
SD1

DECLARATION COMMUNE DES DEUX CHAMBRES

Demandant au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de mettre immédiatement fin au moratoire relatif à l'exploitation rurale dans l'île de Tinian qu'il a imposé unilatéralement.

La Chambre des représentants du cinquième Congrès de la Micronésie, deuxième session ordinaire de 1974, avec l'assentiment du Sénat.

CONSIDERANT que, tout au long des négociations relatives au futur statut politique de la Micronésie, les Etats-Unis ont promis qu'ils négocieraient de "bonne foi" en ce qui concerne leurs besoins de terrains militaires en Micronésie; et

CONSIDERANT que le 8 mai 1973 les Etats-Unis ont annoncé leur intention d'utiliser de vastes zones de l'île de Tinian en vue d'en faire une immense base militaire; et

CONSIDERANT que depuis le 8 mai 1973 aucun nouveau permis d'exploitation rurale n'a été accordé dans l'île de Tinian et que le 14 décembre 1973 le Haut Commissaire a publié une déclaration de politique imposant formellement un moratoire en ce qui concerne la délivrance de tout nouveau permis d'exploitation rurale dans l'île de Tinian; et

CONSIDERANT que ce moratoire a été imposé sans consultations avec les dirigeants du peuple de l'île de Tinian, district des îles Mariannes, ou du Congrès de la Micronésie; et

CONSIDERANT qu'au début de septembre 1973 l'ambassadeur Franklin Haydn Williams, représentant personnel du Président des Etats-Unis chargé de négocier le statut des îles Mariannes, s'est rendu à Saipan et a assuré personnellement la Législature du district des îles Mariannes et le Conseil municipal de Saipan, au cours d'une réunion commune, que le moratoire concernant l'île de Tinian était de caractère "très temporaire" et prendrait vraisemblablement fin dans quelques semaines; et

CONSIDERANT qu'à la date de ce jour ce moratoire est toujours en vigueur; et

CONSIDERANT que le motif réel pour imposer ce moratoire est apparemment de simplifier l'acquisition par le Gouvernement des Etats-Unis de terrains destinés à une base militaire dans l'île de Tinian et d'en diminuer le coût correspondant; et

CONSIDERANT qu'environ 5 p. 100 seulement des terres de l'île de Tinian relèvent de la propriété privée, le reste étant des terres domaniales ou des réserves militaires; et

CONSIDERANT que le peuple de l'île de Tinian cherche désespérément à obtenir des terres pour l'exploitation agricole et l'installation de villages comme le montrent plus de 150 demandes de permis d'exploitation rurale en suspens qui n'ont pas été accordées; et

CONSIDERANT que les Etats-Unis ont fait passer leur intérêt à acquérir aisément des terrains militaires à un coût peu élevé avant les intérêts du peuple de l'île de Tinian tendant à obtenir des terres pour l'exploitation agricole et à d'autres fins; et

CONSIDERANT que le fait par les Etats-Unis de satisfaire ses intérêts au détriment du peuple de la Micronésie constitue une violation grave aux obligations de tutelle que le Gouvernement des Etats-Unis a volontairement assumées conformément à l'Accord de tutelle;

DECIDE que, par la présente résolution commune, le Congrès de la Micronésie demande aux Etats-Unis d'Amérique de mettre immédiatement fin au moratoire relatif à l'exploitation rurale dans l'île de Tinian, district des îles Mariannes, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique; et

DECIDE EN OUTRE de communiquer des copies certifiées conformes de la présente résolution commune au Président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, aux présidents des comités des affaires intérieures et des affaires insulaires du Congrès des Etats-Unis, aux secrétaires d'Etat aux affaires étrangères, à la défense et à l'intérieur des Etats-Unis, et au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Adoptée le 4 mars 1974
